

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 15 1 4 3 9

**Institution d'un sens prioritaire au
Pont de Marchastel au PR 4+130**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 15-1146 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant que l'étroitesse de la chaussée sur le Pont de Marchastel sur la RD 900 rend impossible et dangereux le croisement de deux véhicules,

ARRÊTE

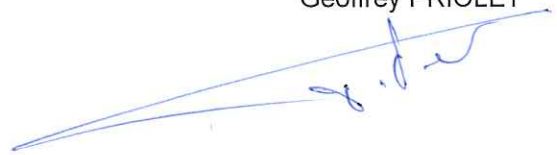
ARTICLE 1 : Les véhicules circulant sur la RD 900 dans le sens Nasbinals → Marvejols devront laisser la priorité aux véhicules venant en sens inverse au PR 4+130,

ARTICLE 2 : Les panneaux C18 et B15 seront mis en place par les services de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Saint Chély-Aumont,

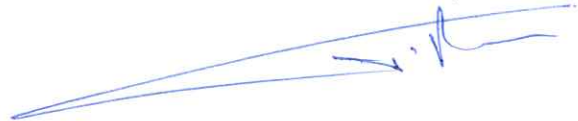
ARTICLE 3 : Les dispositions prévues au présent arrêté seront applicables après publication du présent arrêté et mise en place de la signalisation réglementaire,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,
Monsieur le Maire de la commune de Marchastel,
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **01 JUIN 2015**
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes,
Geoffrey PRIOLET



Acte exécutoire
Mende, le **01 JUIN 2015**
Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur des Routes,
Geoffrey PRIOLET



La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Réf. : CR - N° **15 - 246**

Dossier suivi par : Céline RIEUTORT
Service : Gestion de la Route

Mende, le **01 JUIN 2015**

Objet : Arrêté n° **15 1439** en date du **01 JUIN 2015**

PJ : Arrêté de mise en conformité des régimes de priorité

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,

Transmission par courrier :

- Monsieur le Maire de Marchastel

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes,
Geoffrey PRIOLET

